



Bilan Financier

2020



BILAN ACTIF 2020	Exercice au 31/12/2020			Exercice 2019
	Montant brut	Amort.et Prov.	Montant net	
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 266,01	-427 265,95	0,06	0,06
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
* Terrains	884 354,83	-529 520,99	354 833,84	354 833,84
* Constructions	2 471 488,21	-2 361 366,16	110 122,05	125 157,04
* Installations techniques, Matériel et outillage	686 575,76	-668 935,85	17 639,91	30 460,38
* Autres	763 149,15	-725 396,88	37 752,27	31 496,02
AVANCES ET ACCOMPTES				
PRÊTS	3 398,00	-168,00	3 230,00	3 948,00
DÉPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 236 231,96	-4 712 653,83	523 578,13	545 895,34
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACCOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	41 261,74		41 261,74	25 276,57
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	7 365,23	-940,00	6 425,23	5 954,00
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES			0,00	0,00
AUTRES	63 848,83	-34 069,01	29 779,82	23 228,96
CREANCES DIVERSES	8 560,00	-2 010,85	6 549,15	-1285,32
VALEURS MOBILIERES D PLACEMENT	233 528,03		233 528,03	233 177,40
DISPONIBILITES	143 509,58		143 509,58	130 733,21
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4 386,58		4 386,58	6 729,32
TOTAL ACTIF CIRCULANT	502 459,99	-37 019,86	465 440,13	423 814,14
CHARGES A REPARTIR + EXERCICES				
TOTAL GÉNÉRAL	5 738 691,95	-4 749 673,69	989 018,26	969 709,48

BILAN PASSIF 2020	Exercice au 31/12/2020		Exercice 2019
CAPITAUX			
AUTRES RESERVES		-780 501,88	-812 111,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
* Excédent		-105 538,34	
* Déficit			31 610,04
TOTAL CAPITAUX		-886 040,22	-780 501,88
DETTES			
DETTES FOURNISSEURS		-29 339,37	-73 758,19
DETTES FISCALES ET SOCIALES		-3 874,54	-3 662,39
AUTRES		-24 352,94	-88 544,05
DETTES IMMO. - CPTES RATTACHES		-168,22	
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
AUTRES		-45 242,97	-23 242,97
TOTAL DETTES		-102 978,04	-189 207,60
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
TOTAL GÉNÉRAL		-989 018,26	-969 709,48



GESTION ACTIVITES 2020 *Compte de résultat - Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2020		Exercice 2019
	Montant	Totaux Partiels	Montant
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockes		185 950,14	537 281,90
Autres charges externes		143 848,54	207 651,13
Services extérieurs	80 801,48		
Autres services ext.	63 047,06		
Impots et versmts assimilés		5 600,77	6 695,61
Charges de personnel		11 929,46	111 814,86
Remunerat. du personnel	8941,89		
Charges sociales	2 987,57		
Dot. amortissements prov.		48 469,95	67 348,12
Sur immo.:dot aux amort.	48 469,95		
Sur actif circ: dot prov.			
Autres charges		280 456,39	297 591,45
Subventions versées	11 220,00		
Charges spécifiques	269 125,63		
Autres	110,76		
TOTAL		676 255,25	1 228 383,07
Q/P RESULT.S/OPE.EN COMMUN			
CHARGES FINANCIERES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
S/ operat. de gestion	1,41	1,41	28 243,86
Aux amortissements			
IMPOTS S/ BENEF.S. ET ASSIMILES			
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		105 538,34	
TOTAL GENERAL		781 795,00	1 256 626,93
PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Dot. statut. gest. activit.		-626 820,15	-573 643,12
Particip. bénéficiaires AS		-103 814,58	-394 095,67
Production vendue		-20 300,85	-131 277,24
Prestations de services	-20 300,85		
Rep.amts prov,transf.ch.exp		-19 666,57	-25 354,85
Autres produits		-0,01	
TOTAL		-770 602,16	-1 124 370,88
Q/P RESULT.S/OPE.EN COMMUN			
PRODUITS FINANCIERS			
Repr. s/ prov.transf ch.	-312,00	-662,63	-993,61
Produits sur cession VMP	-350,63		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	-0,45	-10 530,21	-99 652,40
Prdts cess.d'elems actif	-8 715,00		
Autres	-1 814,76		
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-31 610,04
TOTAL GENERAL		-781 795,00	-1 256 626,93



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTATS de l'exercice 2020

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base : Continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élève à 989 018, 26 €. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste dégage un résultat comptable excédentaire de 105 538,34 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

CONSÉQUENCES DE L'ÉVÈNEMENT COVID-19

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la CMCAS. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'organisme est en incapacité d'évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Répartition de la Contribution Article 25 2020

La session du Comité de Coordination des CMCAS du 5 novembre 2019 (délibération 2019.068BIS), a décidé de répartir la contribution article 25, d'un montant de 390 896 801,90 €, en appliquant la clé de répartition 68.96% CCAS et 31.04% CMCAS, soit : 269 562 434,59 d'euros pour la CCAS ; 121 334 367,31 d'euros pour le Comité de Coordination des CMCAS et les CMCAS. La contribution article 25, est comptabilisée en 2020, comme en 2019, dans un compte de produit spécifique 758681A « Contribution article 25 ».

Contribution exceptionnelle et temporaire 2016 à 2020

Dans le cadre de la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de financement des activités sociales, une contribution supplémentaire et temporaire est versée aux organismes sociaux au titre des années 2016 à 2020. Elle est supportée à part égale par les groupes EDF et ENGIE et leurs 11 entreprises historiques. Pour l'année 2016, un montant de 29 000 000 € a été versé en 2017 au Comité de Coordination. La session du Comité du 06 décembre 2017 (Délibération n°2017.066) a décidé de verser en 2018 la somme de 23 000 000 € à la CCAS et la somme de 6 000 000 € aux CMCAS. Pour l'année 2017, le montant de cette contribution a été fixé à 40 millions d'euros dont 26 548 571,31 € ont été versés sur 2017 et 13 451 428,69 € sur 2018. La session du Comité du 15 novembre 2018 (Délibération n°2018.064) a décidé de doter en 2019 la CCAS de la totalité de la mesure transitoire 2017. En contrepartie, la CCAS prendra en charge le coût de l'évolution de l'ensemble des postes informatiques professionnels des activités sociales (EDEN) et développera les projets informatiques spécifiques (CMCAS ERABLE, Mes activités). Pour l'année 2018, le montant de la contribution transitoire exceptionnelle s'élève à 30 millions d'euros, pour l'année 2019 à 10 millions d'euros et pour l'année 2020 à 6 millions d'euros. La session du Comité du 19 novembre 2019 (Délibération n°2020.058) a décidé de doter la CCAS de la totalité de la mesure transitoire de 2018, 2019 et 2020, soit un montant de 46 millions d'euros. Ces sommes seront versées à la CCAS en 2020 et viendront en complément des ressources de l'exercice 2021.

Prise en charge de l'écurement 2020 par le fond à destination des projets des CMCAS

Les employeurs ne participant plus aux charges de personnel statutaire des CMCAS, le bureau extraordinaire du Comité de Coordination du 23 avril 2020 (délibération n°2020.021) a décidé de verser le montant de l'écurement des cotisations patronales aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2020. Cette charge est supportée par le fonds à destination des projets des CMCAS. Le produit correspondant à ce remboursement s'inscrit au 31 décembre 2020 dans les comptes des CMCAS non adhérentes aux territoires respectivement au débit et crédit des comptes 4558A ou 46871A et 791A.

Article 22 relatif aux exercices 2018, 2019 et 2020 Rappel :

Depuis l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations article 22 pour les agents mis à dispositions des activités sociales. Le 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS avait sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités. Cette dernière est intervenue sur 2020, a été comptabilisée en créance et provisionnée à 100%. En conséquence, le produit à recevoir constaté au 31 décembre 2019 a été repris. Le produit à recevoir correspondant à l'article 22 de 2020 a été inscrit au 31 décembre 2020 dans les comptes des CMCAS au débit et crédit des comptes 46872A et 791A. Ce produit à recevoir a été déprécié comme en 2019. Pour information, la CMCAS BERRY NIVERNAIS n'a pas constaté de produits à recevoir au 31/12/2020.

Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur l'activité de la CMCAS

Les décisions gouvernementales annoncées dans le cadre de la crise sanitaire de 2020 liée à la Covid-19 ont impacté l'activité de la CMCAS. En effet, deux confinements nationaux ont eu lieu pendant l'exercice 2020, d'une part du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, et d'autre part du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Les sites de la CMCAS ont dû fermer et la reprise progressive de l'activité a eu lieu vers le 22 juin 2020. Par conséquent, un nombre important de séjours et d'activités n'ont pu se tenir comme prévu. Les montants des charges et des produits afférents à ces activités ont donc significativement diminué par rapport aux comptes clos au 31/12/2019. Cette diminution d'activité n'a pas d'incidence sur la continuité d'exploitation du fait de l'attribution de la contribution article 25 permettant, à minima, de couvrir les charges de fonctionnement. Dans ce contexte, la CMCAS n'a pas eu recours aux aides gouvernementales.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS BERRY NIVERNAIS, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2020 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 05 novembre 2019 (délibération n°2019.068BIS), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de quatre critères : Moyenne des bénéficiaires de juin 2017 à mai 2018 ; Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2017 à mai 2018 ; Superficie ; Nombre de résidents à fin mai 2018 (critère uniquement retenu pour la région parisienne). Au 31 décembre 2020, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2020, s'élève à 44 866 513 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante : Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 43 045 671 € ; Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 600 985 € ; Part CMCAS ST MARTIN DE LONDRES et MAYOTTE : 219 857 €. Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 44 866 513 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A « contribution article 25 ». Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 30 266 840 €.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2020, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur la contribution article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 23 210 799 €. La CCAS a versé mensuellement aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2020, et l'autre sur la base du 31 décembre 2020. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019 a décidé de prélever, sur la contribution de l'article 25 une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio-professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 599 672 €. Le Comité de Coordination a versé par trimestre, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2020 dans le compte 758681A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. Depuis le 1er janvier 2018, la charge correspondante est enregistrée en montant net. Elle est enregistrée au 31 décembre 2020 dans le compte 6214A pour un montant de 0 €. Depuis 2018, les employeurs ne participent plus aux charges de personnel statutaire. De ce fait, le bureau extraordinaire du Comité de Coordination du 23 avril 2020 (délibération n°2020.021) a décidé de rembourser l'écurement aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2020. Cette opération est enregistrée au 31 décembre 2020 dans le compte 791A pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Financement des charges administratives des CMCAS.

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2020, soit : 1 609 550 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 2 661 992 €. Pour mémoire, la contribution article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 4 131 109 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Comme en 2019, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR ELU), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des Clubs nationaux ANEG, PHILAT'EG, RCNEG.

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG et RCNEG, pour l'année 2020 dans la contribution article 25 alloué à la CCAS. Par les délibérations N°2020.043 et 2020.044 du Conseil d'Administration de la CCAS du 08 janvier 2020, les enveloppes attribuées pour 2020 aux clubs nationaux s'élèvent à 255 000 €.

Financement des travaux informatiques.

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2020, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 05 novembre 2019, à hauteur de 4 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale.

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds de la contribution article 25 destiné aux CMCAS, une somme de 18 000 000 €, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2020. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées au 31 décembre 2020 dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE.

Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2019.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions ...	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outillage	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2019, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan, pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS n'a pas signé de contrat de location longue durée. Ces derniers n'ayant pas été intégralement transmis à la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, le tableau ci-joint, a fait l'objet d'une valorisation partielle (Confère annexe jointe).

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020 a attribué la contribution Article 25 pour l'exercice 2021 des CMCAS. Il est à noter une minoration du montant de cette dernière qui prend en compte les reliquats conséquents qui sont attendus en CMCAS au 31 décembre 2020 du fait des annulations d'activités pendant la période de crise sanitaire.

